

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00776**

**THEMATIQUE ATTRACTIVITE TERRITORIALE - ACHAT  
D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS REGIONS MAGAZINE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur l'attractivité du territoire métropolitain,

CONSIDERANT que Régions Magazine édite un numéro spécial consacré au Congrès des Régions de France se tenant les 15 et 16 septembre 2022,

CONSIDERANT que cette édition spéciale touche une cible correspondant à notre stratégie de communication visant à valoriser notre territoire au sein de la région AURA,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec la société JPW MEDIAS (gestion Régions Magazine), sise 2 rue Guynemer, 75006 Paris, dont le numéro Siret est 53068564300013 pour une prestation d'achat d'espaces publicitaires.

Le montant des prestations est de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget 2022, destination COMAT, chapitre 011, article 6231.

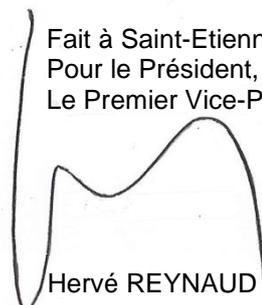
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220721-C20220077610

Date de mise en ligne : 28 juillet 2022